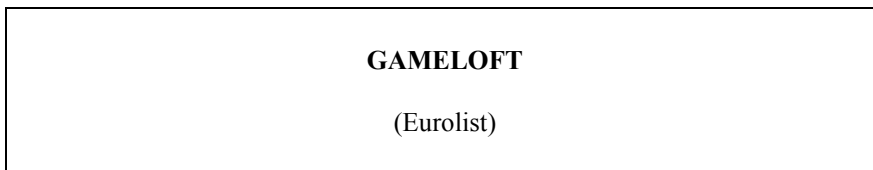


25 février 2008

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)



Rectificatif à D&I 208C0348 en date du 19 février 2008

Par courrier du 25 février 2008, la société Dexia Asset Management Belgium (1) (Rue Royale, 180, B 1000, Bruxelles, Belgique), agissant pour le compte d'OPCVM dont elle assure la gestion, a précisé avoir franchi en baisse :

- le 7 novembre 2007 (2), le seuil de 5% des droits de vote de la société GAMELOFT et détenir pour le compte desdits OPCVM, 3 682 179 actions GAMELOFT représentant autant de droits de vote, soit 5,09% du capital et 4,54% des droits de vote de cette société (3).
- le 16 janvier 2008 (2), le seuil de 5% du capital de la société GAMELOFT et détenir pour le compte desdits OPCVM, 3 605 668 actions GAMELOFT représentant autant de droits de vote, soit 4,94% du capital et 4,40% des droits de vote de cette société (4).

Ces franchissements de seuil résultent de cessions d'actions GAMELOFT sur le marché.

Il est rappelé que la société Dexia Asset Management Belgium, détient au 18 février 2008, 2 039 027 actions GAMELOFT représentant autant de droits de vote, soit 2,79% du capital et 2,49% des droits de vote de cette société (5).

(1) Contrôlée par Dexia Asset Management Luxembourg, société du groupe Dexia.

(2) Et non le 18 février 2008, comme indiqué de façon erronée dans la D&I susvisée.

(3) Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 72 309 915 actions représentant 81 081 770 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(4) Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 73 058 357 actions représentant 81 876 934 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(5) Sur la base d'un capital composé de 73 058 357 actions représentant 81 878 934 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.